

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION N° 2026-09-142-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET DE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE POUR LE PROJET DE RENATURATION DE LA PLAINE SÉMARD

Votants : 33
Abstention : /
Votes exprimés: 33

Pour: 33
Contre : /

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. PERRET, Mme DUFAU, Mme MOUNIER M. GARANS, Mme TROISVALLETS, M. CENDRES, M. MIREMONT, Mme LALANNE, M. MARQUEZ, M. FARGES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. THIAM, Mme LOGEZ, M. BRON, Mme VOLTAS, M. DUPOY, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DELAVENNE, Mme MOREL

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. DOMET	procuration à	M. MABILLET
Mme PICAT	procuration à	Mme MOUNIER
Mme PANELAY	procuration à	M. MIREMONT
M. LORMAND	procuration à	M. CENDRES
Mme LASSALLE	procuration à	Mme BAULON
Mme DANELON	procuration à	M. MARQUEZ
M. CLUCHIER	procuration à	Mme ORDUNA
M. GOMEZ	procuration à	M. ROBLES
M. SEUBE	procuration à	Mme CASSAING

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme ORDUNA

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	33

Fait à Tarnos,
le 23 septembre 2026
Pour extrait certifié

conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

24/09/2026

La Fondation du patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par décret le 18 avril 1997, est un organisme privé indépendant à but non lucratif, qui a pour mission de contribuer à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables, des espaces naturels ou paysagers, menacés de dégradation de disparition ou de dispersion.

De son côté, la Région Nouvelle-Aquitaine, via la Stratégie régionale pour la Biodiversité 2023-2032, souhaite augmenter le soutien à la reconquête de la biodiversité.

Ensemble, ces deux entités ont créé le fonds NAture qui se traduit par la réalisation d'appels à projets dont l'objectif est de faire émerger et de soutenir des initiatives et des actions ayant un



impact direct sur la biodiversité (apport d'une plus-value substantielle et mesurable, d'un gain de biodiversité).

Le projet de renaturation de la plaine Sébard, sur lequel la commune de Tarnos travaille en collaboration avec le CPIE du Seignanx, s'inscrit pleinement dans le cadre des orientations éligibles au fonds NAture. Par « renaturation », il faut entendre ici la reconstitution d'un milieu naturel d'essences locales, d'habitats ouverts et fermés, réservoirs de biodiversité, sur une zone autrefois occupée par la forêt mixte des Landes de Gascogne.

Ce projet vise tout d'abord à contribuer à la lutte contre la dégradation des milieux naturels et le risque d'extinction des espèces. Ensuite, par sa localisation, il établit une reconstruction paysagère articulée au bâti patrimonial de la Cité des Forges. Enfin, il a pour objectif d'être un laboratoire d'expérience et de suivi de l'évolution de la biodiversité locale dans le contexte du changement climatique mais aussi sur un site marqué par l'empreinte industrielle.

L'appel à projet du Fonds NAture constitue une véritable opportunité pour aider la commune à réaliser ce projet de renaturation, qui prévoit un suivi sur plusieurs années incluant la participation citoyenne, et dont le plan de financement prévisionnel sur 5 ans est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Étude agro-pédologique Pré-opérationnelle	14 160 €	Fonds Nature À hauteur de 80 %	50 000 €
Travaux d'implantation de piézomètres	6 600 €	Commune – fonds propres À hauteur de 20 %	14 740 €
Travaux de création et de plantation d'îlots de biodiversité	9 570 €		
Travaux d'équipements pour les îlots de biodiversité	10 670 €		
Sensibilisation et valorisation pédagogique	5 500 €		
Ateliers de participation citoyenne	1 000 €		
Évaluation et suivi écologique (N+3 et N+4)	10 000 €		
Étude de transfert des concentrations en plomb et arsenic dans les végétaux, les sols et l'eau (N+4)	7 240 €		
TOTAL	64 740 €	TOTAL	64 740 €

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière prévue par le Fonds NAture co-financé par la Fondation du patrimoine et la Région Nouvelle-Aquitaine pour ce projet de renaturation de la plaine Sébard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

DÉLIBÈRE

SOLLICITE les aides les plus élevées possibles du Fonds NAture.



AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents futurs afférents aux demandes d'aides.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr